

**Reprise de la session du conseil municipal du 4 août 2003,  
ajournée au 18 août 2003 à 20 heures, conformément aux  
dispositions du code municipal de la province de Québec**

À laquelle sont présents:

Gaston Gaudreault, maire  
Guy Caron, conseiller, conseiller  
Paul-Eugène Gagnon, conseiller  
Gilles Gagnon, conseiller  
Gaston Beauchesne, conseiller  
Martine Plante, conseillère  
France St-Laurent, conseillère

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Gaétan Ross, directeur général et secrétaire-trésorier est présent

- 1. Ouverture de la session**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Période de questions**

**A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. Dépôt du certificat du règlement d'emprunt de 100 000 \$ pour le prolongement d'aqueduc Rang 2 Est.
2. Amendement de la Politique de la location des locaux.
3. Brigadier scolaire.

**B. TRANSPORT**

1. Demande de soumissions publiques pour l'entretien des chemins d'hiver.  
Demande de soumissions pour la pavage de la rue Place des Villas.

**C. HYGIÈNE DU MILIEU**

1. Rue des Coquillages.

**D. URBANISME**

1. Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement de zonage aux fins de modifier certaines normes d'implantation.
2. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage et ses amendements aux fins d'ajouter un usage permis dans la zone 6 (A).
3. Demande d'exclusion à la CPTAQ, décision.

4. Demande d'autorisation à la CPTAQ de la Ferme A.J. Migneault.

#### **E. LOISIR ET CULTURE**

1. Nettoyage de la plage, achat de la machine récolteuse-hacheuse de Monsieur Pierre Tremblay.
2. Projet patinoire extérieure.
3. Projet réfection éclairage, patinoire (secteur Luceville)

#### **F. DIVERS**

##### **4. Période de questions**

##### **5. Levée d'assemblée.**

#### **Ordre du jour**

656-2003

Proposé par: France St-Laurent  
Appuyé par: Guy Caron

Il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Adopté

#### **Période de question**

**Dépôt du certificat du secrétaire-trésorier concernant le règlement d'emprunt de 100 000 \$ numéro R-2003-38 à l'effet qu'il n'y a eu aucune signature et que le règlement est approuvé le 18 août 2003.**

#### **Amendement de la Politique de location des locaux.**

657-2003

Proposé par: Paul-Eugène Gagnon  
Appuyé par: Martine Plante

Il est résolu à l'unanimité d'amender la Politique de location des locaux en vigueur selon la proposition de Madame Mélanie Thériault et Monsieur Jean-Claude Molloy en date du 28 juillet 2003 afin d'y ajouter certaines locations par des citoyens ou organismes à but lucratif ainsi que l'interdiction de fumer dans les locaux loués ou prêtés et l'interdiction de la poudre à danser.

Adopté.

**Brigadier scolaire, reporté.**

**Demande de soumissions publiques pour l'entretien des chemins d'hiver.**

658-2003

Proposé par: Gaston Beauchesne  
Appuyé par: France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité de demander des soumissions publiques pour l'entretien des chemins d'hiver, pour une période de trois (3) ans, soit pour l'hiver 2003-2004, 2004-2005 et 2005-2006. Les soumissions seront reçues avant 16 heures le 2 octobre 2003 pour être ouvertes le même jour à la même heure.

Adopté.

**Demande de soumission pour le pavage de la rue Place des Villas.**

659-2003

Proposé par: Paul-Eugène Gagnon  
Appuyé par: Gilles Gagnon

Il est résolu à l'unanimité de demander des soumissions sur invitation concernant le déneigement de la rue Place des Villas et de la rue des Coquillages pour l'hiver 2003-2004.

Adopté.

660-2003

Proposé par: France St-Laurent  
Appuyé par: Guy Caron

Il est résolu à l'unanimité de demander des soumissions sur invitation pour le pavage de la rue Place des Villas. Les soumissions seront demandées à Asphalte G.M.P., Le Groupe Lechasseur et Pavages Laurentiens.

Adopté.

Dépôt du rapport des prévisions des dépenses et revenus pour les travaux d'infrastructures de la rue des Coquillages.

661-2003

Proposé par: Guy Caron  
Appuyé par: Martine Plante

Il est résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à faire l'achat des pièces requises pour les infrastructures d'aqueduc et d'égout pour le développement résidentiel de la rue des Coquillages.

Adopté.

662-2003

Proposé par: Gilles Gagnon  
Appuyé par Guy Caron

Il est unanimement résolu d'adopter le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage aux fins de modifier certaines normes d'implantation suivant:

## **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

**TITRE :** RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #348-93 ET SES AMENDEMENTS AUX FINS DE MODIFIER CERTAINES NORMES D'IMPLANTATION TOUCHANT LES ZONES 1, 2, 9-1, 10-1, 13-1, 16-1, 18-1, 32-1, 35, 35-1, 36, 36-1, 37-1, 37-2, 37-3, 38, 40, 41 et 43-1.

---

- Considérant que le 4 janvier 1993, le Conseil municipal de l'ancienne municipalité de Sainte-Luce a adopté, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement numéro 348-93 relatif au zonage ;
- Considérant que la municipalité peut, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement de zonage ;
- Considérant que l'implantation de nouveaux bâtiments ou la rénovation de bâtiments existants doit se faire en tenant compte de nouveaux éléments qui n'étaient pas considérés lors de l'adoption du plan et des règlements d'urbanisme en 1993; notamment, l'accès au réseau d'égout domestique disponible depuis 1998 sur une partie du territoire visé.
- Considérant que la municipalité a le souci d'assurer une percée visuelle plus large entre les bâtiments qui seront implantés à l'avenir;
- Considérant que la municipalité considère insuffisante la seule norme de hauteur en nombre d'étages et que cette norme laisse place à l'interprétation et n'est pas suffisamment précise;
- Considérant que la municipalité veut mettre à jour ses outils de planification d'urbanisme;
- Considérant que la municipalité doit réviser complètement son plan et ses règlements d'urbanisme à la suite du regroupement des anciennes municipalités de Luceville et Sainte-Luce, et que ce travail ne peut se faire à court terme vu l'ampleur importante de la tâche et des délais requis par la procédure normale menant à l'adoption de ces nouveaux règlements;
- Considérant qu' il est important, à court terme, de prévoir des règles plus précises pour l'implantation des nouvelles constructions dans différents secteurs;

Pour ces raisons, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Luce adopte le règlement # \_\_\_\_\_ et statue par ce règlement ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement de zonage #348-93 et ses amendements est modifié de la façon décrite aux articles 3 à 7.
3. Remplacement du libellé du paragraphe 20° du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 1.18 par le suivant : « **Coefficient d'emprise au sol** : Le quotient obtenu par la somme des superficies au sol des bâtiments principaux et complémentaires divisée par la superficie du terrain sur lequel ils sont érigés. Aux fins du présent calcul, toute superficie comprise dans le littoral du fleuve Saint-Laurent doit être distraite de la superficie du terrain »;
4. Remplacement du libellé du paragraphe 21° du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 1.18 par le suivant : « **Coefficient d'occupation du sol** : Le quotient obtenu par la somme des superficies de plancher des bâtiments principaux et complémentaires divisée par la superficie du terrain sur lequel ils sont érigés. Aux fins du présent calcul, toute superficie comprise dans le littoral du fleuve Saint-Laurent doit être distraite de la superficie du terrain. Si un stationnement souterrain ou en sous-sol est construit, la superficie de terrain ainsi récupérée peut être additionnée à la superficie totale du terrain lors du calcul du coefficient d'occupation du sol. »;
5. Remplacement du libellé du paragraphe 32° du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 1.18 par le suivant : « **Demi-étage** : Une surface, un volume, ou un espace d'un bâtiment, habitable ou non, compris entre un plancher et une toiture et n'occupant pas plus de 70 % de la superficie du plancher mesurée à l'étage situé immédiatement en-dessous. La superficie de plancher retenue pour le calcul du demi-étage doit présenter une hauteur d'au moins 1,2 mètre entre le plancher et le plafond (voir illustration XVII). »;
6. Remplacement du libellé du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 9.5 par le suivant : « Dans le cas d'un stationnement dans un sous-sol, des mesures préventives d'aménagement, telles un dos d'âne ou une bordure de rue, doivent être prises afin d'éviter l'écoulement des eaux de surface sur la propriété privée. »;
7. Modification de la grille des spécifications selon les dispositions suivantes :

- 1° : Hauteur maximale en étages dans la zone 32-1 : 1,5 étage
- 2° : Hauteur maximale en étages dans les zones 16-1 et 18-1 : 1,5 étage
- 3° : Hauteur maximale en mètres dans la zone 32-1 : 7,5 mètres
- 4° : Hauteur maximale en mètres dans les zones 9-1, 10-1, 13-1, 16-1 et 18-1 : 7,5 mètres
- 5° : Coefficient d'occupation du sol dans la zone 32-1 : 0,35
- 6° : Coefficient d'emprise au sol dans les zones 1, 2, 38, 40 et 41 : 0,25
- 7° : Coefficient d'occupation du sol dans les zones 1, 2, 38, 40 et 41 : 0,35
- 8° : Marge de recul avant dans la zone 32-1 : 6,0 mètres
- 9° : Marge de recul avant dans les zones 35, 35-1, 36, 36-1, 37-1, 37-2, et 37-3 : 5,0 mètres
- 10° : Marge de recul avant dans la zone 43-1 : 6,0 mètres
- 11° : Les marges de recul latérales spécifiques aux abris d'autos sont abrogées;
- 12° : Hauteur maximale du sol nivelé en façade avant (p/r à la voie publique) dans la zone 32-1 : 0,3 mètre

## 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté le \_\_\_\_\_ 2003

Adopté.

663-2003

Proposer par: France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité de donner avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage et ses amendements aux fins d'ajouter un usage permis dans la zone 6 (A) (avec dispense de lecture).

Adopté.

**Demande d'exclusion à la CPTAQ, décision.**

Des informations seront prises concernant une demande de révision.

**Demande d'autorisation à la CPTAQ de la Ferme A.J. Migneault.**

664-2003

Proposé par: Paul-Eugène Gagnon

Appuyé par: France St-Laurent

Il est résolu que le conseil municipal recommande la demande de Monsieur Jean-Claude Migneault pour Ferme A.J. Migneault inc. à la C.P.T.A.Q., qui demande l'autorisation de transférer sa superficie de droit acquis pour sa maison sur un terrain contigu à celui de son fils, sur le lot 331-P.

Ce projet n'affecte pas l'homogénéité du secteur, puisqu'il s'agit d'enlever une maison et d'en construire une nouvelle à proximité de la ferme dans un aménagement plus adéquat pour le fonctionnement de la ferme. Ce projet est conforme à la réglementation municipale.

Adopté.

**Nettoyage de la plage, achat de la machine récolteuse-hacheuse de Monsieur Pierre Tremblay.**

**Considérant que** nous avons reçu une subvention de 5 000 \$ du ministère du Tourisme.

**Considérant que** nous avons une promesse de subvention de 10 000 \$ du ministère des Régions.

**Considérant qu'** une demande de subvention est faite au ministère de l'Environnement.

665-2003

Il est proposé par: France St-Laurent et appuyé par: Gaston Beauchesne et résolu à l'unanimité d'effectuer l'achat de la machine récolteuse-hacheuse pour le ramassage des algues et nettoyage de la plage au montant de 19 000 \$ de Monsieur Pierre Tremblay. Le paiement sera fait de la façon suivante: 5 000 \$ au début septembre 2003, 8 000 \$ après réception de la subvention du ministère des Régions et la différence au début de l'année 2004.

Adopté.

**Projet patinoire extérieure (secteur Sainte-Luce), reporté à la séance du 2 septembre 2003.**

**Projet réfection éclairage, patinoire (secteur Luceville), reporté à la séance du 2 septembre 2003.**

**Quai , amas de sable**

Des informations seront prises au ministère des Pêches et océans.

### **Dossier Pierre Beudet**

**Considérant qu'** il y a une demande de remboursement de la taxe de secteur d'égout de la propriété de Monsieur Pierre Beudet sur les lots p-62, p-62-1 et 62-11 de la Route du Fleuve Est pour les années 2000, 2001 et 2002;

**Considérant que** cette propriété est desservie par le réseau d'aqueduc et le réseau d'égout domestique à la demande du propriétaire lors des travaux;

666-2003

**Pour ces raisons,** il est proposé par Martine Plante et appuyé par France St-Laurent et résolu à l'unanimité de ne pas acquiescer à la demande de remboursement de la taxe de secteur d'égout sur la propriété de Monsieur Pierre Beudet décrite plus haut.

Adopté.

### **Période de questions.**

#### **Levée d'assemblée.**

667-2003

Proposé par: Martine Plante  
Appuyé par: Gaston Beauchesne

Il est résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

Adopté

---

Gaston Gaudreault, maire

---

Gaétan Ross  
directeur général et  
secrétaire-trésorier